



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES  
16130

2024-132

République Française  
Département de la Charente  
Arrondissement de Cognac  
Commune de Salles d'Angles  
**Circulation alternée**  
**RUE DU CARDEUR CHARENTAIS**  
**VC N° 5**

### A R R Ê T É

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412-49, R414, R431 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA PCL ANGOULEME, en date du 17 juin 2024 ;

Considérant que pour des travaux de réfection d'aménagement de voirie et terrassement, rue du Cardeur Charentais VC n° 5, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par panneaux manuels B15 et C 18 ou par feux tricolores.

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 7 janvier 2025, date de fin de travaux de réfection d'aménagement de voirie et terrassement, la circulation sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores, sur la Voie Communale rue du Cardeur Charentais – VC5. Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules et poids-lourds seront interdits.

**ARTICLE 2** - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de la Sté LACIS.

**ARTICLE 3** - La vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la Commune,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 19 juin 2024.



Le Maire, Marcel GERON.